



Assemblée générale

Distr. générale
19 décembre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-troisième session

24 février-20 mars 2020

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 37/14 du Conseil des droits de l'homme. Il contient des informations sur les faits nouveaux pertinents concernant les organes et mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et sur les activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui contribuent à la promotion et au respect des dispositions de la Déclaration sur les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et des dispositions des instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme. Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 14 février 2020.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 37/14 sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter un rapport annuel. Le présent rapport contient des informations sur l'état des travaux des organes et des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies (ONU) relatifs aux droits de l'homme et sur les stratégies adoptées et les activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), au siège et sur le terrain, qui contribuent à la promotion et au respect des dispositions de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

2. Selon l'article 9 de la Déclaration, le système des Nations Unies devrait contribuer à la pleine réalisation des droits et des principes énoncés dans la Déclaration. Cet objectif concerne chacun des trois axes de l'ONU et exige une action coordonnée à l'échelle du système. Une telle action est facilitée par le Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités, qui est administré par le HCDH et qui tend à mobiliser l'ensemble du système des Nations Unies.

3. En 2019, le Réseau a poursuivi ses efforts en vue de promouvoir le dialogue et la coopération entre les départements, les organismes, les fonds et les programmes des Nations Unies concernés. Dans ce contexte, il a élaboré un document d'orientation sur la discrimination fondée sur l'ascendance, en s'intéressant plus particulièrement aux grands enjeux et aux approches stratégiques de la lutte contre la discrimination fondée sur les castes et les formes de discrimination analogues. En 2019, ce document a été utilisé dans diverses activités de lutte contre la discrimination fondée sur l'ascendance.

II. Minorités et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

4. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 repose sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Affirmant l'engagement à ne laisser personne de côté et à donner la priorité aux plus défavorisés, il incarne les principes relatifs aux droits de l'homme que sont l'égalité et la non-discrimination. Il exprime l'aspiration à un monde où les droits de l'homme, la dignité humaine, l'état de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination sont universellement respectés et où l'on respecte la race, l'origine ethnique et la diversité culturelle. Le Programme 2030 devrait être lu à la lumière des obligations et des engagements existants à l'égard des personnes appartenant à des minorités, de manière à guider les États et les autres partenaires, y compris le secteur privé, vers la réalisation de tous les objectifs de développement durable.

5. Bien que les minorités ne soient pas expressément mentionnées dans les objectifs de développement durable, le respect de leurs droits fondamentaux est une condition impérative à la réalisation des objectifs à l'échelle mondiale. Le principe selon lequel personne ne doit être laissé de côté est essentiel si l'on veut que les objectifs de développement durable soient réalisés d'une manière compatible avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme et les obligations existantes des États. Les personnes qui sont laissées de côté font souvent l'objet d'une exclusion d'ordre économique, social, géographique et/ou politique – par exemple, en raison de leur origine ethnique, de leur race, de leur sexe, de leur âge, de leur handicap ou pour plusieurs de ces motifs, ce qui conduit à des formes de discrimination multiples. Elles sont le plus exposées au risque de ne pas exercer leurs droits civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux. Pour que les lois, les politiques et les programmes soient mieux adaptés aux plus défavorisés, les États doivent investir davantage dans la collecte de données ventilées. Le HCDH a participé de manière concrète à la réalisation des objectifs de développement durable, y compris au profit des minorités. Il a non seulement renforcé ses activités relatives aux objectifs de développement durable et aux inégalités, en particulier au niveau des pays, mais a aussi appuyé les travaux de l'ONU concernant l'élaboration d'un guide pratique visant à aider les équipes de pays et les États à honorer les engagements pris pour ne laisser personne de côté.

6. En 2019, le forum politique de haut niveau pour le développement durable a eu pour thème « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité » et a accordé un intérêt particulier aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable 4, 8, 10, 13, 16 et 17. En ce qui concerne l'objectif 10, la Haute-Commissaire a affirmé que la réduction des inégalités était fondamentale pour les droits de l'homme et que les inégalités étaient souvent le résultat d'une discrimination persistante à l'égard de certaines communautés et de certains groupes de personnes, fondée sur le genre, la race, l'origine ethnique, la religion ou toute autre situation¹.

7. Le présent rapport rend compte des activités menées par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et le HCDH pour renforcer les partenariats en vue de définir des moyens concrets d'honorer l'engagement pris de ne laisser personne de côté et d'appliquer le cadre normatif des droits de l'homme correspondant. En application de sa résolution 37/24, le Conseil des droits de l'homme a consacré deux réunions intersessions multipartites au dialogue et à la coopération dans le domaine des droits de l'homme et concernant le Programme 2030, le 16 janvier et le 3 décembre 2019. Ces réunions ont mis en évidence les synergies et les liens entre les droits de l'homme et les objectifs de développement durable, en particulier au niveau national. Elles ont permis aux parties prenantes de s'entretenir des difficultés rencontrées et d'échanger de bonnes pratiques concernant la manière dont des approches intégrées de la réalisation des objectifs de développement durable et des droits de l'homme contribuent à la mise en œuvre du Programme 2030.

8. Quelques exemples d'approches concrètes visant à ne laisser personne de côté peuvent être trouvés dans les travaux menés par le HCDH pendant l'année écoulée. Au niveau national, le HCDH a continué de surveiller la situation des communautés ethniques vietnamiennes qui vivent dans des villages flottants autour du lac Tonle Sap. Dans la province de Kampong Chhnang, les autorités locales avaient prévu de déplacer 10 000 habitants de villages flottants, dont des ressortissants cambodgiens et des membres des communautés ethniques vietnamiennes. Or, ces derniers ont été transférés dans des zones où ils n'avaient pas d'accès à des services de base tels que l'eau et l'électricité et qui n'étaient pas proches du lac, ce qui risquait de priver ces pêcheurs de leurs moyens de subsistance. Le HCDH et la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge ont engagé un dialogue constructif avec les autorités provinciales afin de trouver des solutions adaptées, si bien que les opérations de déplacement ont été temporairement suspendues, jusqu'à la mise à disposition de services de base.

9. En Colombie, le mois de mars a été marqué par des manifestations de grande ampleur, notamment des Afro-Colombiens. Ces manifestations ont été suivies de près par le HCDH. Elles trouvaient leur origine dans le mécontentement social de longue date suscité par l'absence de droits fonciers, les retards dans la mise en application de l'accord de paix et le meurtre de défenseurs des droits de l'homme, entre autres motifs. Les territoires collectifs des communautés afro-colombiennes remplissent une fonction sociale et écologique essentielle à la survie de ces communautés. Or, l'accès aux droits fonciers collectifs, notamment pour les communautés afro-colombiennes, reste un problème.

10. Au terme de la visite qu'il a effectuée en Argentine, en mars, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a estimé que l'Argentine devrait se rendre à l'évidence et reconnaître que les personnes d'ascendance africaine formaient un groupe vulnérable, qui méritait des mesures spéciales étant donné qu'il ne pouvait pas jouir pleinement de ses droits économiques, sociaux et culturels.

11. En juillet, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée s'est déclarée préoccupée par les graves violations des droits de l'homme dont des minorités et d'autres groupes marginalisés étaient régulièrement victimes du fait de l'extraction des ressources naturelles. Elle a fait observer que les États puissants, y compris ceux qui n'avaient pas encore pleinement pris en compte leur héritage colonial extractiviste, devaient s'engager à

¹ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24436&LangID=E.

démanteler les structures de subordination et d'inégalité qui persistaient dans les activités extractives².

III. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et faits nouveaux récemment survenus dans les organes et les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

A. Dispositifs d'alerte rapide et protection de l'existence des minorités

12. Tout au long de l'année 2019, la Haute-Commissaire a exprimé sa préoccupation face à la situation des minorités dans le monde. Dans le discours qu'elle a prononcé à la quarantième session du Conseil des droits de l'homme, elle a appelé l'attention sur le contexte politique actuel, en particulier dans les pays où des progrès importants dans le domaine des droits de l'homme étaient réduits à néant, notamment en ce qui concerne les droits des minorités³. Elle a aussi fait part de sa vive inquiétude face aux effets graves et dévastateurs des violences sexuelles commises en période de conflit, notant que bon nombre de victimes avaient été ciblées en raison de leur appartenance supposée à une minorité et selon des critères ethniques, religieux, politiques ou claniques⁴.

13. Par exemple, la Haute-Commissaire s'est déclarée préoccupée par les actes de violence et les violations présumées des droits de l'homme, y compris à l'égard de minorités, commises après les élections nationales au Bangladesh, en 2018⁵. Elle a aussi appelé l'attention sur la situation en Inde, où, selon les informations disponibles, les minorités, en particulier les musulmans et les personnes issues de groupes marginalisés et historiquement défavorisés tels que les dalit et les Adivasi, seraient de plus en plus prises pour cibles et harcelées⁶.

14. En ce qui concerne la situation des droits des minorités au Myanmar⁷, la Haute-Commissaire a pris note avec préoccupation de la gravité de la situation dans laquelle se trouvaient les Rohingya. Elle a constaté que le Gouvernement du Myanmar avait commencé à prendre certaines mesures pour donner suite aux recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine, mais elle a fait observer que les objectifs généraux des recommandations n'étaient dans une large mesure toujours pas pris en considération ; les Rohingya n'étaient représentés à aucune étape du processus de prise de décisions et continuaient de faire l'objet d'une discrimination systématique. La Haute-Commissaire a aussi souligné que rien n'était prévu pour assurer le retour volontaire et en toute sécurité de plus de 730 000 réfugiés rohingya qui avaient fui au Bangladesh après les actes de violence extrême dirigés contre eux en 2016 et 2017, ou des 130 000 déplacés rohingya qui vivaient dans des camps dans le centre de l'État rakhine depuis 2012. La Haute-Commissaire a également indiqué qu'aucune enquête nationale sérieuse n'avait été menée sur les violations graves qui auraient été perpétrées dans l'État rakhine, ainsi que dans les États kachin et shan, ce qui était préoccupant.

15. En 2019, la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar a publié plusieurs rapports, dont l'un concluait que l'armée du pays recourait systématiquement aux violences sexuelles et aux violences fondées sur le genre pour terroriser et réprimer les minorités ethniques⁸. Bon nombre de ces actes constituaient des crimes au regard du droit international, y compris des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide⁹. La mission a demandé une nouvelle fois la mise en

² A/HRC/41/54, par. 65.

³ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24203&LangID=E.

⁴ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24415&LangID=E.

⁵ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24056&LangID=E.

⁶ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24265&LangID=E.

⁷ Voir A/HRC/40/37.

⁸ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/MyanmarFFM/Pages/sexualviolence.aspx.

⁹ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24907&LangID=E.

place d'un embargo sur les armes et a indiqué que, depuis 2016, l'armée avait commis des violations graves et systématiques des droits de l'homme contre des civils dans les États kachin, shan et rakhine¹⁰. Elle a aussi appelé l'attention sur le conflit amorcé en 2019 contre la minorité ethnique rakhine, qui avait des répercussions sur les Chin et d'autres minorités résidant dans les États rakhine et chin.

16. Pour ce qui était de favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et de promouvoir les droits de l'homme au Sri Lanka, la Haute-Commissaire a constaté avec préoccupation que très peu de progrès avaient été faits pour établir les responsabilités, ce qui avait eu un effet particulièrement dommageable sur les victimes issues de groupes ethniques et religieux¹¹. Elle s'est également déclarée vivement préoccupée par l'aggravation des tensions intercommunautaires, en particulier par plusieurs agressions visant des minorités religieuses. Elle a souligné que, pour réussir, le processus de justice transitionnelle devait bénéficier de la confiance des victimes et de la société en général, laquelle ne pourrait grandir qu'à la condition que les plaintes soient effectivement traitées et que le Gouvernement respecte ses engagements, notamment en ce qui concerne le transfert des pouvoirs politiques et la protection des droits des minorités.

17. De plus, la Haute-Commissaire a condamné publiquement les violences et les agressions commises contre des communautés ethniques et religieuses. En mars, elle a condamné les attentats odieux perpétrés au Mali, qui avaient fait plus de 153 morts et 73 blessés, principalement parmi la communauté ethnique peule. De plus, elle a déclaré que le racisme était contraire à tous les principes défendus par les Nations Unies et que les attaques meurtrières à caractère terroriste et islamophobe commises dans deux mosquées néo-zélandaises avait rappelé une nouvelle fois et de manière terrible que le racisme tuait.

18. Au cours de la période considérée, le HCDH a aidé les autorités nationales et les autres parties prenantes à prévenir ou à atténuer les violations des droits de l'homme des personnes appartenant à des minorités. La mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine n'a recensé aucune attaque contre des campements roms en 2019. Ce bilan était bien différent de celui de 2018, année où cinq attaques violentes avaient été recensées. Cette évolution favorable pouvait s'expliquer en partie par les efforts considérables de sensibilisation à cette question, notamment par les activités régulières de promotion de l'alerte précoce rapidement mises en place par le HCDH auprès de la police ukrainienne et complétés par les activités de plaidoyer de la coordonnatrice résidente et des Rapporteurs spéciaux¹².

19. En 2019, le Service des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a continué de recueillir des éléments permettant d'établir que des civils et des biens de caractère civil étaient délibérément pris pour cibles et, en particulier, que des attaques visaient directement la population musulmane chiite, principalement composée de membres de l'ethnie hazara. En 2018, la MANUA a enregistré une augmentation de 34 % du nombre de victimes parmi la minorité chiite sur une période de douze mois ; elle a recommandé aux parties au conflit de se conformer au droit international humanitaire et au Gouvernement de redoubler d'efforts pour protéger les chefs religieux ainsi que les membres de la minorité musulmane chiite contre les attaques à caractère sectaire¹³.

20. Des experts des droits de l'homme de l'ONU ont aussi appelé l'attention sur la situation des personnes appartenant à des minorités. En avril, ils ont prié instamment les autorités de facto de Sana'a d'annuler immédiatement la condamnation à mort de Hamid Kamali bin Haydara, adepte du bahaïsme, car ils ne pouvaient accepter l'injustice consistant à punir quelqu'un de mort au motif de sa religion, de ses convictions ou de son appartenance à une minorité religieuse¹⁴.

¹⁰ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24868&LangID=E.

¹¹ Voir A/HRC/40/23.

¹² Voir www.ohchr.org/Documents/Countries/UA/ReportUkraine16May-15Aug2019_EN.pdf.

¹³ Voir https://unama.unmissions.org/sites/default/files/unama_annual_protection_of_civilians_report_2018_-_23_feb_2019_-_english.pdf.

¹⁴ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24532&LangID=E.

21. Plusieurs experts des droits de l'homme de l'ONU se sont déclarés préoccupés par la mise à jour du Registre national des citoyens actuellement effectuée à Assam (Inde), qui risquait de porter préjudice à des millions de personnes, pour la plupart issues de minorités. Les experts ont aussi mis en garde contre la généralisation des discours haineux à l'égard des minorités dans les médias sociaux et contre les effets potentiellement déstabilisants de la marginalisation et de l'incertitude auxquelles font face des millions de personnes dans cette partie de l'Inde¹⁵.

22. Au terme de sa visite au Kirghizistan, en juin, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a fait savoir qu'il avait reçu des informations selon lesquelles 17 personnes étaient toujours portées disparues et les corps de 9 individus étaient en attente d'identification après les violences interethniques qui avaient éclaté dans la région d'Och le même mois. Le Groupe de travail a indiqué que les recherches étaient au point mort¹⁶.

B. Garanties de non-discrimination

23. Le HCDH a poursuivi ses activités, y compris dans le cadre du Programme 2030, en vue de promouvoir les garanties de non-discrimination et de les inscrire dans les processus normatifs et décisionnels relatifs aux personnes appartenant à des minorités.

24. En 2019, le HCDH s'est rendu en Italie pour examiner la situation en matière de discrimination raciale dans le pays, en s'intéressant en particulier à l'incitation à la haine et à la discrimination, y compris à l'égard des minorités. Il a reçu de nombreuses plaintes qui témoignaient d'une multiplication des discours haineux et d'une augmentation du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie envers les migrants, les personnes appartenant à des minorités, notamment les Roms, et les personnes considérées comme « étrangères » du fait de leurs caractéristiques ethniques, religieuses ou linguistiques. Les principales constatations et recommandations du HCDH figurent dans un rapport qui a été publié en août¹⁷.

25. Pendant l'année 2019, le Bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale a continué d'apporter un large soutien à la coalition de la société civile qui avait été formée dans le but de soumettre un projet de loi contre la discrimination au Kirghizistan et pour agir en faveur de son adoption. Dans la République de Moldova, le HCDH a mené des recherches sur la tolérance sociale, qui ont abouti à la conclusion que la faible tolérance à l'égard des minorités, y compris les Roms et les musulmans, nuisait à la cohésion générale de la société.

26. Le HCDH a continué de surveiller la situation de la minorité khmère krom au Cambodge. Il a recommandé aux autorités nationales et locales de faciliter la délivrance de documents d'identité aux Khmers Krom, qui étaient souvent obligés de modifier leur lieu de naissance et leur nom de famille pour obtenir ces documents.

27. Pendant l'année 2019, la MANUA a continué de collaborer avec le Ministère de la justice et la Commission afghane indépendante des droits de l'homme, leur fournissant un appui technique aux fins de l'intégration de dispositions sur les droits des minorités dans le projet de loi contre la discrimination. La MANUA a participé activement aux réunions du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de loi sous l'égide du Ministère de la justice et lui a communiqué des documents et des pratiques optimales concernant les normes visant à lutter contre la discrimination, y compris celle fondée sur l'appartenance ethnique, religieuse et linguistique. De plus, entre mai et août, la MANUA a convié des juristes et des experts afghans en droit islamique à une série de 10 tables rondes pour débattre de la législation nationale, des normes internationales relatives aux droits de l'homme et de l'interprétation du droit islamique dans plusieurs domaines, notamment les droits des minorités et la non-discrimination, les droits des femmes, les dispositions constitutionnelles et le cadre de gouvernance, le droit pénal et d'autres normes relatives aux droits de l'homme.

¹⁵ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24781&LangID=E.

¹⁶ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24763.

¹⁷ Voir www.ohchr.org/Documents/Countries/IT/ItalyMissionReport.pdf.

28. Au cours de l'année, le Bureau du HCDH en Colombie a constaté que les victimes de violences sexuelles issues des communautés afro-colombiennes ne bénéficiaient pas d'un accès approprié à la justice. Dans les lieux où le conflit perdurait, comme Tumaco, les victimes de violences fondées sur le genre ne disposaient pas de mécanismes de signalement sûrs, accessibles et confidentiels. L'accès des femmes à des services de santé adéquats était souvent lié à leur accès à la justice. C'est pourquoi le HCDH a offert un appui et des conseils techniques spécialisés sur le droit à la santé aux organismes publics et aux femmes d'ascendance africaine concernées. En février, il a également mis en place un module de formation spécialement destiné aux fonctionnaires de la mairie et des services municipaux de Medellín, sur la prise en compte des droits collectifs des communautés afro-colombiennes dans les politiques et les programmes publics.

29. Dans le cadre de ses activités de lutte contre la discrimination à l'égard des minorités ethniques et religieuses, le HCDH a organisé un festival national de courts métrages sur les minorités et les droits de l'homme en Iraq. En mars, les films favoris de cette compétition avaient été vus par plus de 4 000 personnes à la faveur des projections organisées dans 17 des 19 gouvernorats irakiens, et par quelques milliers d'autres grâce aux médias sociaux et à la télévision. Les participants ont souligné que les débats qui avaient suivi les projections avaient permis de libérer la parole sur les questions et les préoccupations liées aux droits de l'homme en Iraq, y compris sur les droits des minorités, la violence fondée sur le genre, l'établissement des responsabilités pour les atrocités commises pendant le conflit, la discrimination et la responsabilisation.

30. Des experts de l'ONU se sont aussi intéressés à la discrimination subie par les minorités. En 2019, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a adressé plus de 50 communications à des États de toutes les régions du monde, dans lesquelles il exprimait sa préoccupation au sujet de lois, de politiques et de pratiques discriminatoires à l'égard de minorités ethniques, religieuses et linguistiques.

31. En février, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a prié instamment la Belgique de reconnaître l'ampleur réelle de la violence et de l'injustice attachées à son passé colonial pour s'attaquer aux causes fondamentales du racisme actuellement subi par les personnes d'ascendance africaine. Pendant sa visite, le Groupe de travail a conclu que les inégalités étaient profondément ancrées, en raison d'obstacles structurels qui s'accumulaient et se renforçaient mutuellement, et a trouvé des éléments prouvant clairement que la discrimination raciale était endémique dans les institutions du pays¹⁸. En mars, le Groupe de travail, en visite en Argentine, s'est déclaré préoccupé par la situation des droits de l'homme dans le pays pour les personnes d'ascendance africaine, qui étaient victimes de racisme et de discrimination raciale¹⁹.

32. Le Comité des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont fait des recommandations à plusieurs États au sujet de garanties de non-discrimination tendant à protéger les groupes minoritaires. Par exemple, ils ont tous deux recommandé de garantir l'accès à l'éducation, au logement et aux soins de santé aux minorités ethniques, dans des conditions d'égalité et sans discrimination²⁰.

C. Minorités et discours haineux

33. En mai, le Secrétaire général a lancé une stratégie mondiale de lutte contre les discours haineux pour remédier au déferlement alarmant de la xénophobie, du racisme et de l'intolérance, qui s'exprime notamment par la montée de l'antisémitisme, de la haine contre les musulmans et des persécutions visant les chrétiens. Les discours de haine ont une incidence sur de nombreux domaines d'action de l'ONU, notamment la lutte contre toutes les formes de racisme et de discrimination et la protection des minorités. Pour lutter contre

¹⁸ Voir [A/HRC/42/59/Add.1](#).

¹⁹ Voir [A/HRC/42/59/Add.2](#).

²⁰ [CCPR/C/AGO/CO/2](#), par. 50 ; [CERD/C/QAT/CO/17-21](#), par. 20 et [CERD/C/NOR/CO/23-24](#), par. 20.

les discours de haine, le système des Nations Unies prendra des mesures aux niveaux mondial et national et renforcera la coopération entre ses entités compétentes²¹.

34. La Haute-Commissaire a constaté avec préoccupation, partout dans le monde, une montée de la haine à l'égard des membres de groupes raciaux, ethniques et religieux ainsi que des étrangers et d'autres minorités²². À l'occasion de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, la Haute-Commissaire a appelé l'attention sur la forte progression de nombreuses formes de haine, qu'il s'agisse du poison de l'antisémitisme ou d'autres attaques contre des communautés minoritaires, y compris des agressions physiques et des actes de harcèlement visant des enfants et des adultes, ou des vastes campagnes de diffamation contre les membres de minorités raciales ou ethniques et contre les migrants – parfois avec le soutien actif de dirigeants nationaux²³.

35. À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, la Haute-Commissaire a fait observer que les mouvements revendiquant la supériorité d'une race se fondaient sur la diabolisation des migrants et des minorités²⁴. En août, lors d'une réunion du Conseil de sécurité organisée selon la formule Arria sur le thème « Améliorer la sûreté et la sécurité des personnes appartenant à des minorités religieuses pendant des conflits armés », elle a dit que les mesures de protection des minorités devaient être prises avant l'éclatement des conflits. Des données ventilées par religion et par origine ethnique étaient également nécessaires²⁵. La Haute-Commissaire a aussi rappelé que le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence insistait sur le rôle des responsables politiques et des chefs religieux dans la prévention et la dénonciation de l'intolérance, des stéréotypes discriminatoires et des discours de haine²⁶.

36. Après sa visite dans la Silicon Valley (États-Unis), en avril, la Haute-Commissaire a prié instamment les États d'adopter un ensemble judicieux de mesures afin de réglementer les nouvelles technologies et a donné des exemples des effets dangereux que ces nouvelles technologies pouvaient avoir sur les droits de l'homme, notamment sur les droits des minorités²⁷.

37. En avril, pendant le Sommet mondial sur la religion, la paix et la sécurité, la Haute-Commissaire a souligné combien il était important de protéger les groupes religieux minoritaires, en particulier lorsqu'ils avaient été la cible d'incitations à la haine et à la violence par la voie de messages d'exclusion qui instrumentalisaient les religions, les croyances ou leurs adeptes à des fins électorales ou par intérêt politique²⁸.

38. En avril, la Haute-Commissaire a fait mention du document « La foi pour les droits » dans son communiqué de presse concernant le Code pénal révisé du Brunéi Darussalam, qui contenait des dispositions pouvant inciter à la violence et à la discrimination à l'égard, entre autres, de groupes religieux minoritaires, et a indiqué que le Gouvernement, les autorités religieuses et un grand nombre d'acteurs de la société civile devraient œuvrer ensemble en faveur de la dignité humaine et de l'égalité pour tous²⁹.

39. Au terme de sa visite en Malaisie, en octobre, la Haute-Commissaire a indiqué que le Plan d'action de Rabat fournissait des directives utiles pour différencier un discours admissible et un discours pouvant constituer une incitation et a offert l'assistance du HCDH et d'autres mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme pour examiner cette question plus avant³⁰.

²¹ Voir www.un.org/en/genocideprevention/hate-speech-strategy.shtml.

²² Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24662&LangID=E.

²³ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24123&LangID=E.

²⁴ Voir www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24381&LangID=F.

²⁵ Voir <http://webtv.un.org/watch/open-arria-formula-meeting-advancing-the-safety-and-security-of-persons-belonging-to-religious-minorities-in-armed-conflict/6075852310001/>.

²⁶ A/HRC/22/17/Add.4, appendice, par. 36.

²⁷ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24509&LangID=E.

²⁸ Voir www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24531&LangID=E.

²⁹ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24432&LangID=E.

³⁰ Voir www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25108&LangID=F.

40. En mars, des experts de l'ONU ont condamné les attaques contre des mosquées et ont demandé que des mesures soient prises sans délai pour lutter contre le populisme nationaliste et les idéologies suprémacistes. Surtout, ils ont déploré que des États et des dirigeants aient employé une rhétorique politique qui diabolisait certains groupes, y compris des minorités, et qui encourageait les idéologues suprémacistes³¹.

41. En août, après les tueries de masse survenues aux États-Unis, des experts de l'ONU ont publié une déclaration dans laquelle ils constataient que l'utilisation croissante d'un langage source de discorde et les tentatives de marginalisation de minorités raciales, ethniques et religieuses dans le discours politique avaient eu l'effet d'une incitation au passage à l'acte, encourageant la violence, l'intolérance et le fanatisme. Dans leurs manifestes et leurs messages publiés sur les médias sociaux, les auteurs de ces attaques adoptaient un discours politique qui dévalorisait et déshumanisait certaines personnes en raison de leur race, de leur religion, de leur statut d'immigré et de leur origine ethnique³².

42. À l'occasion de la Journée internationale de commémoration des personnes victimes de violences en raison de leur religion ou de leurs convictions, plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont demandé aux États de faire plus pour mettre fin aux crimes de haine et promouvoir les initiatives interconfessionnelles³³. Dans des rapports thématiques et des rapports de mission, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction a invité les États à se fonder sur le Plan d'action de Rabat et le document « La foi pour les droits » pour prendre un ensemble d'engagements précis et de mesures concrètes en vue de lutter contre les phénomènes interdépendants que sont l'incitation à la haine religieuse, la discrimination et la violence³⁴. Dans son rapport sur la lutte contre l'antisémitisme, le Rapporteur spécial a également présenté ces documents comme des instruments de droit souple qui pouvaient apporter l'éclairage indispensable à l'établissement de stratégies de lutte contre l'antisémitisme et d'autres formes d'intolérance³⁵.

43. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a constaté avec une vive préoccupation que, dans un certain nombre d'États, les discours de haine raciale à l'égard des Roms et d'autres minorités étaient répandus, attisant la haine et l'intolérance et incitant parfois à commettre des actes de violence contre ces groupes. Il a recommandé d'adopter différentes mesures pour prévenir les discours de haine raciale et l'incitation à la haine raciale par qui que ce soit, y compris les agents de l'État et les responsables politiques, et de durcir la législation pertinente et de la faire appliquer³⁶. Il a aussi recommandé d'intensifier les campagnes publiques de lutte contre les discours haineux, l'incitation à la haine et les crimes de haine, et de promouvoir la tolérance et la bienveillance envers les minorités nationales et les migrants, en coopération avec la société civile et les représentants des communautés les plus touchées³⁷.

44. En Ukraine, le HCDH a joué un rôle moteur dans l'élaboration du plan d'action de l'équipe de pays sur le discours de haine, conformément à la Stratégie et au Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine. Dans le cadre de ce plan d'action, le HCDH s'est engagé à procéder à un suivi et à une analyse des discours de haine, notamment ceux qui visaient les minorités, à mener des activités de sensibilisation auprès du Gouvernement pour lutter contre les discours de haine et à apporter un soutien aux victimes.

45. Dans la République de Moldova, le HCDH a apporté son concours à la société civile pour l'élaboration et la publication d'un rapport de situation sur les discours de haine en période électorale. Selon les conclusions de ce rapport, les discours discriminatoires à l'égard de minorités étaient de plus en plus fréquents avant des élections.

46. En septembre, 26 titulaires de mandat au titre des procédures spéciales se sont déclarés préoccupés par la montée des discours haineux et des incitations à la discrimination

³¹ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24385&LangID=E.

³² Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24875.

³³ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=24906&LangID=E.

³⁴ [A/73/362](#), par. 79 et [A/HRC/40/58/Add.1](#), par. 91.

³⁵ [A/74/358](#), par. 73.

³⁶ [CERD/C/HUN/CO/18-25](#), par. 16 et 17.

³⁷ [CERD/C/LTU/CO/9-10](#), par. 12.

au niveau mondial et ont insisté sur la nécessité de faire en sorte que les responsables rendent des comptes et de faire preuve d'une diligence raisonnable. Dans leur lettre ouverte, ils ont également souligné que les discours de haine déshumanisaient les groupes minoritaires et les autres personnes prises pour cibles, exacerbaient les tensions sociales et raciales, et incitaient à commettre des agressions aux conséquences mortelles³⁸.

D. Minorités religieuses

47. La Haute-Commissaire a relevé avec inquiétude une dangereuse montée de l'intolérance, du racisme et de la haine religieuse. Elle a souligné que le dialogue interconfessionnel était un outil important qui pouvait permettre d'engager une action et de générer un changement sur le terrain, sur la base de projets concrets donnant la priorité à l'éducation et au renforcement des capacités des acteurs religieux et s'inscrivant dans une vision et un cadre partagés par les différentes communautés religieuses³⁹. En avril, la Haute-Commissaire a exhorté le Gouvernement du Brunéi Darussalam à stopper l'entrée en vigueur du Code pénal révisé, dont les dispositions seraient susceptibles d'encourager la violence et la discrimination, notamment à l'égard des minorités religieuses du pays⁴⁰. En mai, la Haute-Commissaire a condamné la hausse des actes antisémites dans un certain nombre de pays européens et aux États-Unis d'Amérique. L'augmentation du nombre des agressions visant des Juifs ou d'autres groupes en raison de leur race ou de leur religion était gravement préoccupante et la Haute-Commissaire a demandé instamment à tous les gouvernements de redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme et l'intolérance sous toutes ses formes⁴¹.

48. Au terme de sa visite au Canada en juin, la Haute-Commissaire a exprimé son inquiétude concernant l'adoption d'une loi sur la laïcité de l'État dans la province de Québec, qui interdisait à tous les fonctionnaires de la province, dont les agents de police, les juges, les enseignants et les hauts fonctionnaires, d'arborer des signes d'appartenance religieuse. Elle s'est fait l'écho des préoccupations exprimées par la Commission canadienne des droits de la personne et la maire de Montréal concernant les droits des minorités⁴².

49. Le rôle et les responsabilités des dignitaires et des acteurs religieux dans la promotion des droits de l'homme, y compris ceux des personnes appartenant à des minorités religieuses, sont énoncés dans la Déclaration de Beyrouth sur la foi pour les droits et ses 18 engagements⁴³. Le document « La foi pour les droits » continue d'être cité et utilisé par les acteurs religieux et les organisations de la société civile. Par exemple, il a été recommandé, à l'occasion des Forums interreligieux du Groupe des Vingt (G20) tenus en Argentine et au Japon, de lutter contre l'incitation à la haine en aidant les responsables et les acteurs religieux à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de droits de l'homme, telles qu'elles sont résumées dans la Déclaration de Beyrouth et ses 18 engagements. Également en lien avec la Déclaration de Beyrouth, les participants au Forum mondial de partenaires sur l'action religieuse en faveur des enfants en situation de déplacement ont appelé, dans leur plan d'action, à élaborer et mettre en œuvre des projets et initiatives destinés à promouvoir le respect et la compréhension des groupes minoritaires, y compris ceux qui ont des convictions, des croyances et des religions différentes, afin de lutter contre la violence et les discours xénophobes et de bâtir des sociétés pacifiques.

50. Sur le plan régional, le HCDH a concentré ses efforts sur la protection des minorités religieuses dans le cadre d'une activité organisée à Tunis, en octobre, sur le renforcement de l'espace civique et la lutte contre les discours de haine sur les réseaux sociaux dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. En outre, le HCDC mène actuellement une étude approfondie sur les normes et pratiques en vigueur dans cette région, afin de déterminer les causes profondes de la discrimination et des inégalités dont les différents groupes ethniques

³⁸ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25036&LangID=E.

³⁹ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24670&LangID=E.

⁴⁰ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24432&LangID=E.

⁴¹ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24652&LangID=E ; voir aussi www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25130&LangID=E.

⁴² Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24714&LangID=E.

⁴³ A/HRC/40/58, annexes I et II.

et religieux sont victimes et de remédier aux lacunes concernant leur protection, leur participation et leur accès aux droits. Engagée en septembre 2019, cette étude devrait être achevée en 2020. Il s'agit de cartographier et d'analyser, sur les plans juridique et socioculturel, la situation actuelle des différents groupes ethniques et religieux de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. L'étude prend expressément en compte le genre, afin de recenser les formes de discrimination croisée et les inégalités auxquelles les femmes et les filles qui appartiennent à des groupes ethniques ou religieux font face.

51. La mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine a constaté que la liberté de religion ou de conviction de nombreuses communautés religieuses faisait l'objet de restrictions dans les territoires contrôlés par des groupes armés ainsi que dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées par la Fédération de Russie⁴⁴. Le HCDH a préconisé que la police fasse le nécessaire pour garantir la sécurité des groupes religieux, qui était fréquemment menacée, particulièrement pendant les fêtes religieuses⁴⁵.

52. À l'occasion de la Journée internationale de commémoration des personnes victimes de violences en raison de leur religion ou de leurs convictions, plusieurs experts des droits de l'homme de l'ONU ont publié une déclaration condamnant l'intolérance et la discrimination religieuses et demandant aux États d'intensifier leurs efforts pour lutter contre la discrimination et la violence fondées sur la religion ou les convictions. Ces experts ont en outre publié plusieurs communications faisant état de préoccupations concernant la discrimination, les persécutions et la violence subies par les personnes appartenant à des minorités et les obstacles à l'enregistrement des organisations d'inspiration religieuse minoritaires.

E. Autonomisation et participation

53. Dans le cadre des travaux du HCDH concernant l'intégration des questions relatives aux minorités et le renforcement des capacités des défenseurs des droits des minorités, le Programme de bourses pour les minorités, qui comprend trois composantes linguistiques, à savoir l'anglais, le russe et l'arabe, a permis à 16 femmes et 14 hommes de 28 pays d'acquérir des connaissances approfondies sur les mécanismes de l'ONU concernant les droits de l'homme et de renforcer leurs compétences en matière de plaidoyer afin qu'ils puissent mieux utiliser les normes et mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

54. Afin de renforcer la complémentarité, la durabilité et la continuité des travaux relatifs aux minorités, le volet national/régional du Programme de bourses, dont l'objectif principal est d'offrir une expérience professionnelle à certains des meilleurs étudiants de l'année précédente, a été mis en œuvre au bureau du HCDH en Tunisie. Dans le même temps, trois anciens boursiers ont été détachés au siège du HCDH à Genève, en qualité d'associés principaux appartenant à une minorité.

55. En outre, le programme de bourses destinées aux personnes d'ascendance africaine, qui relève du HCDH, fait partie intégrante du Programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Quelque 12 jeunes militants d'ascendance africaine, venant de 11 pays, ont participé au programme de bourses en 2019.

56. En 2019, le HCDH a diffusé les directives à l'intention des États sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques⁴⁶ et appuyé leur mise en application. Il a mené plusieurs activités de sensibilisation concernant ces directives, s'agissant notamment de la participation des jeunes issus de minorités.

57. Le Bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale a collaboré avec le Bureau du personnel de la fonction publique du Kirghizistan et avec l'Université d'État d'Och et

⁴⁴ Résolution 73/263 de l'Assemblée générale, par. 11.

⁴⁵ Rapport du HCDH sur la situation des droits de l'homme en Ukraine du 16 mai au 15 août 2019. Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/Countries/UA/ReportUkraine16May-15Aug2019_EN.pdf.

⁴⁶ Voir A/HRC/39/28.

l'Université kirghizo-ouzbèke aux fins de l'accroissement de la proportion de membres des minorités ethniques et autres dans les structures publiques. Le Bureau régional a étendu et développé un programme de stages avec les organismes publics nationaux et locaux.

58. Le Bureau régional a fourni un appui aux organisations de la société civile et aux cliniques juridiques des établissements d'enseignement supérieur qui offrent gratuitement une aide juridique qualifiée dans des affaires liées aux droits de l'homme, en mettant l'accent sur les affaires relatives à la non-discrimination et à la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre l'extrémisme violent.

59. De plus, le Bureau régional a soutenu les efforts visant à promouvoir l'éducation pluriculturelle au Kirghizistan. Il a également mené à bien un programme stratégique à long terme consacré à l'action en justice dans le domaine de la non-discrimination destiné aux avocats et aux défenseurs des droits de l'homme au Kirghizistan et visant notamment à prêter assistance aux minorités ethniques et religieuses.

60. En République de Moldova, la quatrième édition du Programme de stages pour la diversité en faveur des jeunes appartenant à des groupes sous-représentés a été lancée sous la direction du HCDH dans le but d'accroître la diversité au sein de l'équipe des Nations Unies et d'autonomiser les membres des minorités. Quelque 12 jeunes issus de divers groupes sous-représentés, y compris des minorités ethnolinguistiques, ont intégré plusieurs entités de l'ONU en République de Moldova dans le cadre de stages pouvant durer jusqu'à six mois.

F. Jeunes issus de minorités

61. Ayant décidé, dans son Plan de gestion pour la période 2018-2021, que les jeunes devaient faire l'objet d'une attention prioritaire, le HCDH a intensifié ses activités de promotion des droits de l'homme avec les jeunes et en faveur de ceux-ci, en affectant des agents chargés de la jeunesse dans cinq présences sur le terrain en 2019. Les jeunes ont appuyé la mise en œuvre par le HCDH de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse, en mettant l'accent sur la protection et la promotion des droits de l'homme des jeunes et en s'intéressant plus particulièrement aux jeunes qui sont victimes de formes de discrimination croisées et de mauvais traitements.

62. Le HCDH a notamment axé ses travaux sur la protection des jeunes issus de minorités contre les multiples formes de discrimination auxquelles ils sont exposés, en particulier sur la situation de grande vulnérabilité dans laquelle ils peuvent se trouver en temps de conflit.

63. Dans le cadre des deux projets d'éducation aux droits de l'homme mis en œuvre par la composante droits de l'homme de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo⁴⁷, deux organisations non gouvernementales, l'une basée à Pristina et l'autre à Mitrovica-Nord, ont mené une série d'activités éducatives auprès de lycéens de municipalités albanaises et serbes du Kosovo, dans le but de combattre et de prévenir la discrimination fondée sur la nationalité, le groupe ethnique, la religion ou la langue. Environ 300 jeunes issus de communautés non majoritaires ont participé à des formations aux droits de l'homme et débattu de la manière de plaider en faveur des droits de l'homme dans leurs communautés. Selon les questionnaires distribués pendant toute la durée du projet, les formations dispensées ont appris aux bénéficiaires à mieux identifier la discrimination et les comportements connexes dans leurs écoles et leurs communautés. Le manuel didactique/les lignes directrices sur l'éducation aux droits de l'homme et la non-discrimination, destiné aux défenseurs des droits de l'homme ainsi qu'aux éducateurs et enseignants, est un autre résultat important du projet. Le document a été publié en albanais, en anglais et en serbe.

64. En avril, le HCDH a organisé à Bangkok un atelier infrarégional sur le rôle des jeunes en tant qu'agents du changement dans la création de sociétés fondées sur le respect des droits à la liberté de religion ou de conviction et à la liberté d'expression. Cette activité axée sur les droits des minorités a été l'occasion de renforcer les capacités des jeunes en matière de lutte

⁴⁷ Toute référence au Kosovo figurant dans le présent document doit être entendue dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

contre les discours de haine. Le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction a analysé, avec des jeunes, l'interdépendance entre la liberté d'expression, d'opinion, de pensée, de conscience, de religion et de réunion pacifique et l'exercice de leurs droits par les minorités. Dans le cadre de cet atelier, diverses façons de lutter contre la discrimination et les discours haineux au moyen des médias sociaux, de courtes vidéos et d'autres supports visuels ont été étudiées. Les jeunes ont acquis des connaissances sur la manière d'employer au mieux les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme dans leurs stratégies de lutte contre la discrimination et les discours haineux.

G. Situation des communautés roms sur le plan des droits de l'homme

65. Le HCDH et les mécanismes relatifs aux droits de l'homme ont suivi la situation des communautés roms dans le monde entier. Dans le cadre de la Semaine des Roms de l'Union européenne et de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le HCDH et plusieurs partenaires ont tenu en mars, au Parlement européen, une conférence sur la vérité et la réconciliation pour les Roms. Quelque 250 représentants d'États Membres, des milieux universitaires et de groupes religieux ainsi que des militants locaux ont participé à la conférence et entendu les témoignages de victimes de l'antitsiganisme.

66. En avril, le HCDH a participé à un débat à l'occasion d'une conférence intitulée « Neglected Voices: the Global Roma Diaspora » (Ceux que l'on n'entend pas : la diaspora rom dans le monde), accueillie par le Centre FXB pour la santé et les droits de l'homme de l'Université Harvard. Les débats étaient axés sur l'accès des Roms aux droits économiques et sociaux dans le monde. En outre, le HCDH a organisé à l'Université Harvard un débat d'une demi-journée sur le rôle du HCDH et des mécanismes relatifs aux droits de l'homme en ce qui concerne la protection des communautés roms, en particulier dans la région des Amériques.

67. Au niveau national, le HCDH a soulevé la question de l'impunité pour les agressions perpétrées contre des Roms dans des campements en Ukraine. Dans la plupart de ces cas, la police avait engagé des enquêtes pénales pour actes de malversation, sans tenir compte des motifs haineux qui les avaient inspirés. Grâce aux campagnes de sensibilisation, les agents de police tenaient de plus en plus souvent compte des motifs haineux dans la qualification des agressions en fonction de l'identité des victimes. Il a toutefois été souligné que ces affaires devaient donner lieu en temps voulu à des poursuites efficaces pour que les responsables aient à répondre de leurs actes.

68. En République de Moldova, le HCDH a appuyé l'élaboration d'un guide destiné à orienter les activités des médiateurs de la communauté rom et a contribué à renforcer les capacités du réseau des médiateurs à l'aide de ce guide. Ces médiateurs étaient des particuliers généralement d'ascendance rom, engagés par les autorités publiques locales pour veiller à l'intégration sociale des Roms.

69. À l'issue de sa visite en Espagne, en janvier, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a fait mention des évolutions politiques et institutionnelles concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et l'inclusion sociale des Roms, notamment par l'application de la Stratégie nationale d'intégration des Roms pour 2012-2020 et grâce aux initiatives dans le domaine de l'éducation. Il a cependant insisté sur la persistance de la marginalisation, de la stigmatisation et de la vulnérabilité des Roms et sur les manifestations visibles de l'antitsiganisme, qui étaient profondément ancrées dans les comportements socioculturels et les pratiques institutionnelles.

70. En 2019, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont adressé à plusieurs États des communications faisant état de préoccupations concernant des faits de discrimination, des discours de haine et des actes de violence à l'égard de Roms. L'une de ces affaires a également été portée devant la Cour européenne des droits de l'homme et, en janvier, la Haute-Commissaire a soumis à la Cour un mémoire en intervention relatif à cette affaire.

71. À l'occasion de la Journée internationale des Roms, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a demandé que des mesures soient prises sans délai pour

lutter contre les propos racistes incendiaires et a souligné que les États devaient s'acquitter des engagements pris à l'égard des droits de l'homme et adopter des mesures complètes pour lutter contre le racisme et ainsi contrecarrer la montée de l'intolérance et des discours de haine ainsi que l'augmentation du nombre des agressions contre les Roms et les autres minorités⁴⁸.

H. Défenseurs des droits de l'homme

72. Les défenseurs des droits de l'homme qui œuvrent en faveur des droits des minorités sont exposés à un fort degré de violence de la part d'acteurs tant étatiques que non étatiques et font face à des difficultés particulières liées non seulement à la nature de leur travail mais aussi à ce qu'ils sont et à ce qu'ils représentent. En tant qu'organisme responsable pour l'indicateur 16.10.1 des objectifs de développement durable, le HCDH a enregistré un nombre élevé de décès de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes pendant l'année considérée et a observé que, dans la moitié des cas, les victimes avaient travaillé auprès de communautés sur différentes questions, dont les droits des minorités⁴⁹.

73. En avril, la Haute-Commissaire s'est déclarée gravement préoccupée par la montée, dans le monde, de la haine contre les membres de groupes raciaux, ethniques et religieux, et contre les étrangers ou d'autres minorités. Elle a souligné que le HCDH contribuait aux activités visant à donner aux défenseurs des droits de l'homme et aux militants de la société civile, quels qu'ils soient – y compris les militants pour les droits des minorités – les moyens d'agir afin qu'ils puissent s'attaquer aux préjugés de manière efficace et en toute confiance, et visant à permettre aux minorités de se faire entendre et de participer pleinement à la vie de la nation⁵⁰.

74. Le HCDH et plusieurs organismes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme, dont les organes conventionnels, se sont attaqués au problème des actes d'intimidation et des représailles visant les défenseurs des droits de l'homme en raison de leur coopération avec l'ONU, par la mise au point et l'application de différentes mesures de prévention et de protection.

75. Pendant la période considérée, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit préoccupé par le nombre des infractions motivées par la race, en particulier contre les Roms, les Juifs, les migrants et les militants pour les droits des minorités⁵¹. Il a relevé avec inquiétude que les défenseurs des droits de l'homme qui militaient pour les droits des personnes d'ascendance africaine et les dirigeants d'ascendance africaine faisaient l'objet de violences, de menaces et d'attentats. Il s'est également déclaré préoccupé par l'utilisation abusive des systèmes de justice pénale pour poursuivre les défenseurs des droits des personnes d'ascendance africaine⁵².

I. Minorités et apatridie

76. Le HCDH a accordé une attention particulière aux groupes minoritaires exposés au risque d'apatridie et a sollicité l'appui des États afin de promouvoir la coopération et le dialogue et la compréhension de la situation des minorités. Par exemple, au niveau national, il a continué de réunir des informations et de plaider auprès des autorités locales et centrales en faveur de la protection des droits des minorités ethniques vietnamiennes vivant au Cambodge. En particulier, il a suivi la mise en œuvre de nouvelles politiques relatives à l'enregistrement des membres de ces minorités en tant qu'immigrants en situation régulière. Le processus d'enregistrement a pris fin en juillet, ce qui a permis aux membres des minorités ethniques vietnamiennes de demander la naturalisation, mettant ainsi un terme à la situation d'apatridie de nombre d'entre eux. Le HCDH s'est félicité de la publication, le 1^{er} juillet,

⁴⁸ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24458&LangID=E.

⁴⁹ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24948&LangID=E.

⁵⁰ Voir www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24503&LangID=F.

⁵¹ CERD/C/CZE/CO/12-13, par. 13 et 14.

⁵² CERD/C/MEX/CO/18-21, par. 30 et 31.

d'une circulaire exigeant des autorités locales qu'elles délivrent des certificats de naissance et de décès et des attestations de résidence aux personnes titulaires d'un titre de séjour permanent. La circulaire devrait répondre en partie aux préoccupations du HCDH concernant le manque de clarté des droits associés au statut de résident permanent, particulièrement les droits à l'éducation, au travail et aux services sociaux. Le HCDH suivra la mise en œuvre de cette circulaire à l'échelle locale.

77. Le 13 mars, le Conseil des droits de l'homme a engagé un dialogue avec le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, qui a présenté le premier rapport thématique sur l'apatridie en tant que question relative aux minorités. Il s'est inquiété de ce que des millions de personnes dans le monde soient privées de nationalité en raison de leur appartenance à une minorité particulière, ce qui renforçait leur vulnérabilité et l'exclusion à laquelle elles étaient confrontées. Le Rapporteur spécial a particulièrement mis l'accent sur les cas d'apatridie dans la communauté rohingya du Myanmar, qui compte environ un million de membres.

J. Droits des minorités linguistiques

78. Plusieurs mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et diverses présences du HCDH sur le terrain ont fait état de problèmes touchant les minorités linguistiques. En 2019, les premiers forums régionaux de l'ONU sur les questions relatives aux minorités ont été organisés à Bruxelles, Bangkok et Tunis, dans le but de rapprocher le débat des différentes régions, sur le thème de l'éducation, de la langue et des droits de l'homme des minorités. Ces débats visaient à donner un aperçu régional des initiatives législatives, institutionnelles et politiques relatives à la protection et à la promotion de l'enseignement dans les langues minoritaires et tendaient à l'adoption d'approches pédagogiques et éducatives inclusives en vue d'assurer l'égalité d'accès à l'éducation aux personnes appartenant à des minorités⁵³.

79. La douzième édition du Forum sur les questions relatives aux minorités, tenue à Genève en novembre, a été consacrée au thème de l'éducation, de la langue et des droits de l'homme des minorités. S'appuyant sur les expériences régionales, les participants se sont penchés sur l'expérience acquise au niveau mondial, ce qui a débouché sur la formulation de recommandations spécifiques adressées à toutes les parties intéressées. Ils ont analysé les pratiques, les difficultés, les possibilités et les initiatives concernant l'éducation dans les langues des minorités et l'enseignement de ces langues, en tant que question relative aux droits de l'homme, à la lumière des principes et des droits consacrés par la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et d'autres instruments internationaux pertinents.

80. Sur le plan national, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations, a achevé en juin 2019 la première phase d'une initiative de renforcement de la confiance visant à promouvoir l'apprentissage des deux langues officielles du Kosovo. Dans ce cadre, le premier dictionnaire en ligne albanais-serbe et serbe-albanais, riche de 20 000 mots, ainsi qu'un cours en ligne de serbe et d'albanais, ont été mis au point. La deuxième phase du projet, qui a débuté en septembre 2019, porte notamment sur l'amélioration du dictionnaire et du cours en ligne. À terme, cette initiative contribuera à la réconciliation et à l'inclusion socioéconomique des communautés du Kosovo, ainsi qu'aux efforts de consolidation de la paix dans la région. Étant donné que tous ces outils seront disponibles en version électronique, le projet touchera aussi un public plus large dans les Balkans occidentaux.

81. En mai, une loi visant à garantir l'usage de l'ukrainien en tant que langue nationale a été adoptée en Ukraine. Le HCDH s'est dit préoccupé par le fait que certaines dispositions, susceptibles de porter atteinte aux droits des minorités, soient d'effet immédiat, particulièrement celles qui se rapportent aux règles relatives à l'utilisation de la langue nationale dans le service public. Il a demandé au Cabinet des ministres d'élaborer en priorité

⁵³ Voir

www.ohchr.org/EN/Issues/Minorities/SRMinorities/Pages/ConsultationsRegionalActivities.aspx.

une loi sur les droits des minorités et des peuples autochtones, dans le cadre d'un processus inclusif de concertation, afin de parvenir à un juste équilibre entre la protection des droits des minorités et la promotion de la langue nationale et de favoriser ainsi l'intégration dans la société.

82. Dans une déclaration faite à l'occasion de la Journée internationale des langues des signes⁵⁴, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a demandé aux États d'adopter des mesures législatives et institutionnelles et des politiques pour reconnaître les personnes sourdes en tant que membres d'une minorité linguistique et garantir l'inclusion systématique des langues des signes dans les services fournis.

83. Dans la déclaration qu'il a prononcée à l'issue de sa visite en Espagne, en janvier, le Rapporteur spécial s'est déclaré préoccupé par l'écart signalé entre le statut reconnu aux langues officielles autres que le castillan et la mesure dans laquelle ces langues étaient effectivement utilisées, et l'application de la législation dans ce domaine. Il a souligné que les minorités linguistiques avaient le droit d'utiliser leur langue, en fonction du nombre de locuteurs, dans leurs relations avec les autorités et les institutions nationales et lorsque cela était raisonnable et justifié, mais que ce droit n'était pas réalisé dans un certain nombre de régions.

84. En 2019, le Comité des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont fait état de préoccupations concernant les minorités linguistiques. Par exemple, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé de faire en sorte que des interprètes formés et qualifiés soient disponibles pour aider les membres de la communauté sâme et des autres minorités linguistiques à bénéficier des services publics⁵⁵. Il a aussi encouragé les États à préserver et à promouvoir les langues des minorités dans le droit et dans la pratique, à prendre des mesures spéciales et à accroître les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à une éducation de qualité dans les langues officielles et les langues des minorités⁵⁶.

IV. Conclusion

85. **En 2019, l'intolérance, le racisme et la haine religieuse à l'égard des membres des minorités ethniques et religieuses ont connu une hausse partout dans le monde, ce qui menace gravement les efforts visant à faire progresser les droits de l'homme et anéantit parfois les progrès réalisés à grand prix dans le passé⁵⁷. L'utilisation croissante d'un langage source de discorde a exacerbé les phénomènes d'exclusion. Les minorités, dont les Roms, continuent de faire l'objet de discrimination, de ségrégation, de préjugés, d'exclusion sociale et de discours haineux. Les défenseurs des droits de l'homme des minorités ont été victimes de harcèlement et d'agressions de la part d'acteurs tant étatiques que non étatiques.**

86. **Dans un contexte mondial difficile, le HCDH a redoublé d'efforts pour aider les pays en élaborant des stratégies pour la promotion et l'inclusion des droits des minorités, afin de contribuer à la pleine mise en œuvre de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et au plein respect des obligations relatives aux droits des minorités. Outre qu'il a continué d'appuyer son appui aux processus des Nations Unies concernant les minorités, le HCDH s'est employé à rendre la situation et les besoins particuliers des minorités plus visibles, en menant d'importantes activités concernant le Programme 2030 et l'objectif consistant à ne laisser personne de côté. On peut notamment citer la contribution du HCDH au document d'orientation publié par le système des Nations Unies sur la concrétisation à l'échelle nationale de l'engagement visant à ne laisser personne de côté.**

⁵⁴ 23 septembre 2019.

⁵⁵ CERD/C/NOR/CO/23-24, par. 22.

⁵⁶ CERD/C/IRQ/CO/22-25, par. 22.

⁵⁷ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24662&LangID=E.

87. Le HCDH a adopté toute une série de stratégies applicables sur les plans national, régional et mondial afin d'appuyer le dialogue, les mesures et les activités avec une grande diversité de parties prenantes. Ces actions ont été menées dans le but de lutter contre les discours de haine, de promouvoir le respect de la diversité religieuse et le dialogue et de montrer combien il importe d'investir dans la jeunesse issue des minorités et d'encourager sa participation au processus de décision.

88. Il ressort du rapport que des mesures positives et d'importantes initiatives ont été prises pour mettre en œuvre la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et les obligations relatives aux droits de l'homme des minorités. Néanmoins, au vu de la montée du racisme, de la xénophobie et de la haine partout dans le monde, il convient d'engager des efforts plus soutenus et mieux coordonnés afin de lutter contre la vague d'atteintes aux droits de l'homme qui menace d'anéantir les progrès réalisés dans le passé. La promotion du dialogue, mais aussi la célébration de la diversité ainsi que l'inclusion et la participation véritables des minorités sont autant d'éléments essentiels à la construction d'une société réellement inclusive et à la préservation de la paix et de la sécurité. Les défenseurs des droits de l'homme doivent être en mesure de promouvoir les droits des minorités au niveau local ou international dans un environnement sûr et favorable, sans subir aucune forme de violence, de harcèlement ou de représailles.

89. En 2019, les dirigeants de mouvements de jeunes issus de minorités ont joué un rôle de premier plan dans la promotion des droits des minorités. Il est capital de leur donner les moyens d'agir si l'on veut favoriser la création d'une société plus pacifique, inclusive et stable. Le HCDH a continué d'apporter son soutien aux jeunes issus de minorités, notamment dans le cadre de son Programme de bourses pour les minorités, afin de leur permettre de jouer pleinement un rôle décisif en tant que membres actifs de la société et des communautés minoritaires.